



ARRETE N° 2026-393

PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DE CERTAINS LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE THOULOUE EN RAISON DES CONSÉQUENCES D'UN ÉPISODE MÉTÉOROLOGIQUE

Le maire de la commune de Carry-le-Rouet

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'éducation ;

VU les bulletins de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département en vigilance orange pour le risque de fortes pluies, d'orages et d'inondations en cette journée du 7 octobre 2026 ;

VU l'intensité des précipitations survenues dans la nuit du 6 au 7 octobre 2026 ;

VU les constats d'urgence effectués ce jour par les services techniques municipaux au sein des locaux du Groupe Scolaire Simone THOULOUE, située chemin des diligences à Carry-le-Rouet, faisant état de dégradations et des infiltrations d'eaux pluviales ;

VU l'arrêté n°2026-392 portant sur la fermeture temporaire partielle des classes du groupe scolaire Simone Thoulouze – Ecole maternelle - en raison d'un événement météorologique jusqu'au jeudi 8 octobre 2026 ;

VU les constats faisant apparaître la persistance des infiltrations d'eaux pluviales et la nécessité de procéder à des travaux de remise en état et d'étanchéité des locaux concernés ;

CONSIDÉRANT l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre sans délai toutes les mesures conservatoires nécessaires pour prévenir tout accident ;

CONSIDÉRANT que la configuration des locaux permet d'isoler la zone sinistrée afin de maintenir en sécurité l'activité dans le reste de l'établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT que les infiltrations constatées dans les locaux concernés nécessitent la réalisation de travaux de réparation et de remise en état, notamment afin de rétablir leur étanchéité et de permettre leur réouverture dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès, la présence et l'utilisation des salles de classe et des locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Simone Thoulouze sont strictement interdits à toute personne étrangère au personnel et aux usagers autorisés de l'établissement.

Sont notamment concernées :

- La Classe de Petite-Section de Maternelle – Salle N° 2 – PS2
- La Classe de Petite-Section et de Moyenne-Section de Maternelle – Salle N° 3 – MSPS3
- La Classe de Moyenne-Section de Maternelle – Salle N° 4 – MS4

ARTICLE 2 : La prolongation de la fermeture temporaire et partielle des locaux désignés à l'article 1er est prononcée pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, à compter du jeudi 8 octobre 2026, et restera en vigueur jusqu'au lundi 12 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

ARTICLE 4 : Les locaux et espaces de l'école maternelle non visés à l'article 1er du présent arrêté demeurent accessibles et utilisables dans les conditions habituelles, sous réserve des éventuelles restrictions qui pourraient être rendues nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et du personnel.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et la direction de l'établissement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié immédiatement à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres ;
- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisi ne peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 8 octobre 2026

LE MAIRE,
René-Francis CARPENTIER

